

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES
Département de l'Indre
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2016

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le neuf mars deux mille seize à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 février 2016.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Quentin MENEURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Cécile DEGROLARD
 Absente : Nicole MISÉRÉ

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2016

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2016-06 : Compte administratif 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Christian VILLETEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Christian VILLETEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		128 797.33		47 433.54		176 230.87
Opérations de l'exercice	177 604.71	216 927.16	65 420.66	48 159.18	243 025.37	265 086.34
TOTAUX	177 604.71	354 724.49	65 420.66	95 592.72	243 025.37	441 317.21
Résultats de clôture		168 119.78		30 172.06		198 291.84
Restes à réaliser			7 940.56		7 940.56	
TOTAUX CUMULES	177 604.71	345 724.49	73 361.22	95 592.72	250 965.93	441 317.21
Résultats définitifs		168 119.78		22 231.50		190 351.28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016-07 : Approbation du compte de gestion de l'année 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2016-08 : Affectation du résultat de l'année 2015

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2015 approuvé ce même jour,

Excédent de fonctionnement cumulé de la commune	168 119.78 €
Excédent d'investissement cumulé de la commune	30 172.06 €

Le montant du besoin de financement sera de :

Excédent d'investissement	30 172.06 €
Dépenses engagées de la commune	7 940.56 €
Recettes à recevoir de la commune	0 €

Besoin de financement **0 €**

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068	0.00 €
Solde de l'excédent d'investissement à reporter au C/001	30 172.06 €
Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au C/002	168 119.78 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

2016-09 : Location logement communal désignation d'un locataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé 2 rue du Château sera libre à compter du 15 mars 2016.

Afin de faire réaliser quelques travaux de rafraîchissements, il propose de relouer le logement à compter du 1^{er} mai 2016 à Madame SAUTER Karine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De louer ce logement à compter du 1^{er} mai 2016 à Madame SAUTER Karine
- Fixe le loyer à 472.35 €, révision tous les ans au 1^{er} juillet selon l'indice de référence des loyers
- Demande un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer
- Précise que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un contrat d'assurances pour responsabilité civile
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Bail.

Questions diverses

- Un devis supplémentaire sera demandé pour les travaux de couverture de la Maison de la Cure 2 rue du Château
- Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de subvention à une famille de la Commune dont un enfant participe à un voyage scolaire en Allemagne. Cette décision est motivée par le fait que ce voyage est déjà subventionné par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val de Bouzanne. Ce voyage à lieu depuis de nombreuses années et aucune subvention n'a été versée auparavant directement aux familles. Il précise que pour les familles dont la situation serait précaire une aide pourrait être attribuée par le CCAS.